

Fiche

La solidarité est un principe défendu par de nombreux États et une valeur revendiquée par de plus en plus d'hommes à travers le monde. En quoi consiste-t-elle ? Quelles formes peut-elle prendre ?

I. Le principe de fraternité

- La reconnaissance de l'**égalité naturelle** entre les hommes conduit à considérer que nous avons tous des devoirs envers nos semblables. Les malheurs qui frappent l'un d'entre nous ne doivent pas lui enlever sa **dignité** d'Homme : l'ensemble de la société, qui reconnaît et protège cette dignité, lui doit alors assistance. Le principe d'égalité débouche donc sur le principe de fraternité entre les hommes, mais longtemps, il ne s'est agi que d'un principe. Chacun faisait face aux risques de la vie en comptant sur lui seul (prévoyance), sur l'aide de ses proches ou sur la charité, les dons volontaires de certains. Il faut attendre les lendemains de la Seconde Guerre mondiale (1945) pour que les démocraties d'Europe décident de lutter contre la misère qui ouvre fréquemment la voie à la guerre et au totalitarisme.
- La solidarité devient alors un **devoir** de l'État et de chaque citoyen, devoir inscrit dans la Constitution. Le principe de cette solidarité n'est pas un partage de tous les biens : il respecte la propriété qui est également un principe des démocraties. Mais il impose que, pour faire face à certaines situations (maladie, vieillesse, destructions causées par la guerre, catastrophes naturelles, etc.), chacun devra **donner selon ses moyens** alors que chacun pourra **recevoir selon ses besoins**.

II. Les formes de la solidarité

- Il existe donc aujourd'hui une solidarité **obligatoire**, organisée par l'État. En France, elle passe par des actions directes de l'État ou des collectivités territoriales et par celles des organismes de Sécurité sociale. Elle se manifeste dans de nombreux domaines :
 - solidarité de tous contre l'exclusion ;
 - solidarité entre générations (les actifs paient les retraites des personnes âgées) ;
 - solidarité face à la maladie (tous cotisent, y compris les bien-portants, pour rembourser les soins des malades), etc.
- La solidarité n'est pas seulement organisée entre citoyens d'un même pays, mais également **entre pays**. Cette forme de solidarité, qui présente encore aujourd'hui des limites, est destinée à permettre à toute l'humanité de profiter du développement.
- L'institution d'une solidarité obligatoire doit assurer à chacun qu'il ne dépendra plus de la charité des autres. Toutefois, elle ne rend pas inutile la solidarité **volontaire**. La solidarité organisée couvre seulement une partie définie des besoins, elle suit des procédures parfois longues et complexes : elle a donc ses insuffisances. De plus en plus de citoyens, aujourd'hui, considèrent qu'il est de leur devoir de faire plus et d'apporter leur aide à des **associations** qui mènent des actions de solidarité, en finançant ces associations ou en travaillant bénévolement pour elles. La solidarité volontaire s'adresse elle aussi à la fois à nos concitoyens et aux autres pays (aide humanitaire).